

PROCES VERBAL

Présents : MM. BERTHOME, FORGEREAU, DELEGER, LAVAURE-CARDONA, GASPARD, CARRERE, GUILLOT, PILLAY, POURTEAU, SASTRE, PERRICHON, PATEAU, GUIRAUD, KHALDI, SALLABERRY, BERNARD, TRIA

Absents : MM TROQUEREAU, MOUYN, CHAUVET

Secrétaire de séance : C POURTEAU

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures.

Modification du PV du 26 février 2014.

Page 3 rubrique Fest'Art. Il convient de remplacer le paragraphe par la mention suivante : « le Conseil n'est pas favorable à la venue de Fest'Art excepté Véronique SASTRE »

L'ordre du jour a été rappelé, il porte sur 16 délibérations.

Délibération n° 2014-0021 Budget Commune - Approbation du Compte Administratif Exercice 2013

Rapporteur : M DELEGER

Le Conseil Municipal réuni, sous la présidence de Monsieur DELEGER, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré Il lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	4 964 129,15	192 337,99	84 981,06		84 981,06	192 337,99
Opérations de l'exercice	4 964 129,15	5 582 648,76	787 280,67	871 839,32	5 751 409,82	6 454 488,08
TOTAUX		5 774 986,75	872 261,73	871 839,32	5 836 390,88	6 646 826,07
Résultat de clôture		810 857,60	-422,41			810 435,19
Restes à réaliser	4 964 129,15		247 730,08	35 783,33	247 730,08	35 783,33
TOTAUX CUMULES		5 774 986,75	1 119 991,81	907 622,65	6 084 120,96	6 682 609,40
Résultat définitif		810 857,60	-212 369,16			598 488,44

2) constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au rapport à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Vote : POUR : 16 NUL : 0 CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2014-0022 : Budget Commune - Approbation du Compte de Gestion du Receveur 2013

Le Conseil Municipal de Saint Seurin sur l'Isle,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2013

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Décide que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

Vote : POUR : 17 NUL : 0 CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2014-0023: Budget Assainissement - Approbation du Compte Administratif Exercice 2013

Le Conseil Municipal réuni, sous la présidence de Monsieur DELEGER, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

Il lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		143 701,97	0,00	306 823,82		163 121,85
Opérations de l'exercice	279 253,73	202 514,38	356 382,67	327 230,06	77 128,94	124 715,68
TOTAUX	279 253,73	346 216,35	356 382,67	634 053,88	77 128,94	287 837,53
Résultat de clôture		66 962,62		277 671,21		210 708,59
restes à réaliser			302 732,21	85 464,42	302 732,21	85 464,42
TOTAUX CUMULES	279 253,73	346 216,35	659 114,88	719 518,30	379 861,15	373 301,95
Résultat définitif		66 962,62		60 403,42	-6 559,20	

2) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au rapport à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Vote : POUR : 16 NUL : 0 CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2014-0024 : Budget Assainissement - Approbation du Compte de Gestion du Receveur 2013

Le Conseil Municipal de Saint Seurin sur l'Isle,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2013

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Décide que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

Vote : POUR : 17 NUL : 0 CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2014-0025 : Budget Transport - Approbation du Compte Administratif Exercice 2013

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur DELEGER, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

Il lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		8 314,60	37 088,12		37 088,12	8 314,60
Opérations de l'exercice	60 499,74	56 862,75	0,00	50 303,92	60 499,74	107 166,67
TOTAUX	60 499,74	65 177,35	37 088,12	50 303,92	97 587,86	115 481,27

Résultat de clôture		4 677,61		13 215,80		17 893,41
restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	60 499,74	65 177,35	37 088,12	50 303,92	97 587,86	115 481,27
Résultat définitif		4 677,61		13 215,80		17 893,41

2) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au rapport à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Vote : POUR : 16 NUL : 0 CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

D PERRICHON interroge quant au nombre d'enfants fréquentant le bus ?

Il est précisé que le nombre d'inscrit s'élève à 41, la moyenne de fréquentation journalière est de 32 enfants.

Capacité du bus : 62

Une réflexion sera prochainement engagée sur le transport scolaire.

Délibération n°2014-0026 : Budget Transport - Approbation du Compte de Gestion du Receveur 2013

Le Conseil Municipal de Saint Seurin sur l'Isle,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2013

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Décide que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

Vote : POUR : 17 NUL : 0 CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2014-0027 Budget Médiathèque Approbation du Compte Administratif Exercice 2013

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur DELEGER, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

Il lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		14 602,90	32 871,31		32 871,31	14 602,90
Opérations de l'exercice	235 487,80	261 910,98	37 040,84	33 388,31	272 528,64	295 299,29
TOTAUX	235 487,80	276 513,88	69 912,15	33 388,31	305 399,95	309 902,19
Résultat de clôture		41 026,08	-36 523,84			4 502,24
restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	235 487,80	276 513,88	69 912,15	33 388,31	305 399,95	309 902,19
Résultat définitif		41 026,08	-36 523,84			4 502,24

2) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au rapport à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Vote : POUR : 16 NUL : 0 CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2014-0028 : Budget Médiathèque - Approbation du Compte de Gestion du Receveur 2013

Le Conseil Municipal de Saint Seurin sur l'Isle,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2013

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Décide que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

Vote : POUR : 17 NUL : 0 CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2014-0029 : Budget Office de Tourisme - Approbation du Compte Administratif Exercice 2013

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur DELEGER, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

Il lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		8 869,19		80,72	0,00	8 949,91
Opérations de l'exercice	134 838,51	127 982,46	0,00	234,00	134 838,51	128 216,46
TOTAUX	134 838,51	136 851,65	0,00	314,72	134 838,51	137 166,37
Résultat de clôture		2 013,14		314,72		2 327,86
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	134 838,51	136 851,65	0,00	314,72	134 838,51	137 166,37
Résultat définitif		2 013,14		314,72		2 327,86

2) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au rapport à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Vote : POUR : 16 NUL : 0 CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

J GUIRAUD interroge quant à l'impact financier pour la Commune du transfert de compétence à la CALI.

Monsieur le Maire rappelle que le transfert est toujours en attente dans la mesure où notre courrier proposant un autre schéma n'a pas reçu de réponse et n'a pas été portée à l'ordre du jour de la CLECT du 6 mars. Situation en attente.

Délibération n°2014-0030 : Budget Office de Tourisme - Approbation du Compte de Gestion du Receveur 2013

Le Conseil Municipal de Saint Seurin sur l'Isle,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2013

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Décide que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

Vote : POUR : 17 NUL : 0 CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2014-0031 : Budget Lot Barry Sud - Approbation du Compte Administratif Exercice 2013

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur DELEGER, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

Il lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté			2 900,43		2 900,43	0,00
Opérations de l'exercice	797,73	797,73	797,73	3 700,43	1 595,46	4 498,16
TOTAUX	797,73	797,73	3 698,16	3 700,43	4 495,89	4 498,16
Résultat de clôture				2,27		2,27
restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	797,73	797,73	3 698,16	3 700,43	4 495,89	4 498,16
Résultat définitif				2,27		2,27

2) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au rapport à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Délibération adoptée à l'unanimité

Vote : POUR : 16 NUL : 0 CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2014-0032 : Budget Lot Barry Sud - Approbation du Compte de Gestion du Receveur 2013

Le Conseil Municipal de Saint Seurin sur l'Isle,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2013

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Décide que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur hormis l'observation ci-dessus formulée, est conforme aux écritures ordonnancées par lui et peut-être certifié conforme sans autre réserve de sa part.

Vote : POUR : 17 NUL : 0 CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

A la demande de certains élus, des compléments d'information seront apportés quant aux dépenses réalisées aux frais de télécommunication de la Commune et de la Médiathèque.

Délibération n° 2014-0033 Octroi d'une subvention à l'association Images et culture pour l'année 2014

Dans le cadre du partenariat engagé depuis plusieurs années avec la médiathèque, le Maire propose l'octroi d'une subvention de 100 euros à l'association Images et Culture

Cette association a créé en 2000 le Festival du Court Métrage en Lussacais.

Le Festival du court métrage en Lussacais est un lieu d'échanges et de rencontres cinématographiques en milieu rural, qui se caractérise par une ambiance chaleureuse.

L'équipe souhaite, autour de ces compétitions cinématographiques gratuites, mêlant jeunes réalisateurs, étudiants et vidéastes amateurs, faire rimer culture avec fête et accueil avec convivialité.

Son but est également de faire découvrir le court métrage au jeune public, en organisant des ateliers pédagogiques au sein d'établissements scolaires.

Cette subvention permettra :

- l'intervention du réalisateur Pierre Renverseau le samedi 15 mars auprès du public de la médiathèque
- l'intervention de l'association auprès de trois classes des écoles primaires de Saint Seurin sur l'isle
- deux interventions dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

Le montant de la subvention s'élève à 100 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal **décide**

D'octroyer une subvention à l'Association Images et Culture pour l'année 2014 d'un montant de 100 €.

Vote : POUR : 17 NUL : 0 CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2014-0034 délibération de principe – recrutement d'agents non titulaires pour remplacer les agents (fonctionnaires ou non titulaires) momentanément absents

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiés portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le Maire fixera leur rémunération.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré,

1/ Décide d'adopter la proposition du Maire.

2/ D'inscrire au budget de l'exercice en cours les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents de remplacement recrutés.

Vote : POUR : 17 NUL : 0 CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Mesdames GUIRAUD et POURTEAU interrogent quant à l'opportunité de pourvoir au remplacement de la responsable de la Médiathèque, et d'imaginer une solution en interne.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une délibération de principe, qu'un recensement des tâches et missions effectuées par la responsable pouvant être reprise par l'équipe est en cours, et selon la durée de l'absence, un recrutement pourrait être envisagé. Par ailleurs, il convient de préciser que la procédure de recrutement est longue.

Délibération n° 2014-0035 Modification des statuts de la CALI

Sur proposition de Monsieur Marcel BERTHOME, maire de la Commune de Saint Seurin sur l'Isle

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Nord Libournais (CCNL) en date du 22 décembre 2010,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du libournais (Cali) approuvés par arrêté préfectoral en date de 28 décembre 2011,

Vu l'article L.1424-35 du CGCT relatif à la contribution des communes au budget du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts,

Vu l'article L5211-20 du CGCT relatif à la procédure de modification des statuts,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 22 mai 2013 Communauté du Val de Garonne contre Préfet du Lot-et-Garonne,

Considérant les courriers du Préfet de la Gironde au Président du SDIS du 29 mai 2013 et au Président de La Cali du 30 décembre 2013,

Considérant la délibération du conseil communautaire du 14 février 2014 relative à la modification des statuts de La Cali (cotisations des Communes au service départemental d'incendie et de secours de la Gironde),

Le projet de fusion des trois communautés de communes du territoire, (Communauté de communes du Libournais, Communauté de communes du canton de Guîtres et Communauté de communes du Pays de Coutras), a impliqué l'alignement des compétences par le haut et le passage d'une fiscalité additionnelle à une fiscalité mixte a été retenu. La Communauté de Communes du Nord Libournais (CCNL), nouvellement fusionnée a ainsi repris dans ses statuts les compétences issues des statuts des anciennes communautés de communes conformément à la réglementation en vigueur, et notamment la prise en charge des cotisations communales au SDIS de la Gironde.

La transformation de la CCNL en Communauté d'agglomération n'a eu aucune incidence sur la prise en charge de la cotisation SDIS par l'EPCI. Celle-ci a été maintenue dans les statuts de La Cali.

Monsieur le Maire fait part également au Conseil de la décision rendue par le conseil d'Etat le 22 mai 2013 au sujet d'un litige opposant la communauté du Val de Garonne au préfet du département. Dans cet arrêt, le conseil d'Etat distingue la compétence relative à la participation aux investissements du SDIS, qui peut faire l'objet d'un transfert de compétences des communes vers l'EPCI, de la contribution au budget du SDIS, qui elle ne saurait faire l'objet d'un transfert de la commune vers la communauté.

Enfin, Monsieur le Maire informe le conseil que La Cali a été destinataire de la copie du courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde au Président du SDIS de la Gironde en date du 29 mai 2013.

Ce courrier clarifie plusieurs points :

- la mention dans les statuts d'un EPCI du versement d'une contribution au SDIS, ne constitue pas en soi une compétence,
- la compétence en matière d'incendie et de secours appartient désormais au SDIS à l'exception des centres de première intervention dont les communes et EPCI souhaitent en conserver la gestion,
- seuls les EPCI compétents en matière de gestion d'incendie et de secours au moment de la promulgation de la loi n°96-369 du 3 mai 1996 peuvent contribuer financièrement au budget du SDIS.

Il en ressort

- que La Cali constitue un nouvel EPCI créé le 1^{er} janvier 2012 par transformation de la CCNL, issue elle-même de la fusion de 3 Communautés de communes,
- que La Cali a repris les compétences des anciens EPCI tous créés postérieurement à la loi n°96-369 du 3 mai 1996,
- que La Cali ne pourrait juridiquement verser au SDIS les cotisations des communes.

Par courrier du 30 décembre 2013, le Préfet de la Gironde demande au Président de La Cali de mettre ses statuts en conformité avec la loi afin de transférer aux communes membres la charge des cotisations dues au SDIS.

Il indique, par ailleurs, qu'il appartient à la CLECT de se réunir pour évaluer cette charge en référence à l'année 2013 pour toutes les communes membres de La Cali afin de proposer en révision des montants d'attributions de compensation, assurant ainsi une neutralité budgétaire de ce retour de compétence.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire de La Cali a, par délibération du 14 février 2014 décidé :

- de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2014 le point 10 « Incendie et Secours : Cotisations des communes membres au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Gironde » de l'article 2 des statuts de La Cali
- de retransférer en conséquence cette dépense obligatoire aux communes.
- d'approuver la nouvelle version des statuts applicable à compter du 1^{er} janvier 2014 et ainsi mis à jour ci-annexés à la présente délibération
- que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunisse dans les meilleurs délais pour évaluer financièrement ce retour de charges aux communes.

Monsieur le maire rappelle aux conseillers que le Conseil municipal de chaque commune dispose à compter de la notification de cette délibération d'un délai de 3 mois pour approuver la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La modification est soumise à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle version des statuts applicable à compter du 1^{er} janvier 2014 et ainsi mis à jour ci-annexés à la présente délibération.

Vote : POUR : 17 NUL : 0 CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2014-0036 Rapport de décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 52 du Conseil Municipal en date du 18 mai 2011

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes

N° de l'acte	Service	Type d'acte	Objet	Désignation du ou des tiers	Montant	Durée l'acte juridique
2013-093	Finances	Chèque	Acceptation indemnité d'assurance sinistre S2013-22 et S 2013-1	SMACL	3 142 € et 17,19 €	
2013-094	Finances	Chèque	Acceptation indemnité d'assurance sinistre S2013-20	SMACL	124,20 €	
2013-095	Finances	Marché Public	Reconduction du marché assurances FCS2012-007 Lot 1 à 6	SMACL	—	1 an du 1/1/14 au 31/12/14
2013-096	Maternelle	Marché Public	Installation d'un préau école maternelle	Sas DALO Frères	25 300 € ht	
2013-097	Finances	Chèque	Acceptation indemnité d'assurance Sinistre S2013-19	SMACL	195,04 €	
2013-098	Finances	Chèque	Acceptation indemnité d'assurance Sinistre S2013-19 Solde	SMACL	248,83 €	

N° de l'acte	Service	Type d'acte	Objet	Désignation du ou des tiers	Montant	Durée l'acte juridique
--------------	---------	-------------	-------	-----------------------------	---------	------------------------

2014-001	Finances	Chèque	Acceptation indemnité d'assurance sinistre S2013-18	SMACL	239,86 €	
2014-002	Finances	Chèque	Acceptation indemnité d'assurance sinistre S2013-13	SMACL	719,86 €	
2014-003	Aménagement Urbain	Convention	Convention aménagement paysager Côté Est RD 1089	Conseil Général 33	_____	
2014-004	Finances / Voirie	Convention	Travaux d'aménagement rue E Rostand (RD 123.5) création de plateaux surélevés	Conseil Général 33	_____	
2014-005	Finances	Chèque	Acceptation indemnité d'assurance sinistre BG2013-5	SMACL	64,92 €	
2014-006	Service Technique	Convention	Prêt d'un véhicule entre la Commune et l'association caritative « Tendons la Main »	Association Tendons la main	A titre gratuit	Du 24 janvier au 28 février 2014
2014-007	Affaires Générales	Avenant 1 à la convention	Bureau à usage professionnel entre la Commune et la podologue. Projet de réhabilitation des locaux actuels en centre paramédical	Mme DUPUY PEVROL Podologue		Un an à compter du 15 février 2014
2014-008	Ecole Maternelle	Marché DALO Frères	Déclaration d'un sous traitant Installation d'un préau à l'école maternelle	DGS Construction	3 595,00 € HT	
2014-009	Finances	Chèque	Acceptation indemnité d'assurance sinistre S2013-17	SMACL	60,90 €	
2014-010	Finances	Chèque	Acceptation indemnité d'assurance sinistre S2013-11	SMACL	3 035,00 €	
2014-011	Ecole Élémentaire	Marché Public	Consultation simplifiée mission SPS de niveau 3 pour la réfection de la toiture de l'école élémentaire	GM QUALITE	798,00 € HT	
2014-012	Ecole Élémentaire	Marché Public	Marché T2013-004 Travaux de toiture de l'école élémentaire	SARL A2C	9 870,41 € HT	
2014-013	Urbanisme	Contrat	Reconduction contrat de suivi des prologiciels cart@jour conforme à la révision des indices SYNTEC et du mois de références des années 2012-2013	BERGER LEVRAULT	602,78 € HT	1 an du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014
2014-014	Service Technique	Convention	Prêt du véhicule Citroën Jumper pour le déplacement de jeunes Festival de Pompignac	Atelier Théâtre PHILMER	A titre gratuit	Les 15 et 16 mars 2014
2014-015	Finances / Voirie	Marché LAURIERE	Déclaration d'un sous traitant travaux de voirie communale 2013 pour la réalisation des caniveaux CC2	Société PROFIL	14 463 € HT Demande de paiement direct	
2014-016	Finances	Marché	Maintenance et entretien du lot 1 cloches de l'église et du lot 2 pendule de la Mairie	Société LAUMAILLE	145.00 € HT (lot 1) 40 € HT (lot 2)	1 an renouvelable 2 fois
2014-017	Médiathèque	Marché	Achat de fournitures pour la Médiathèque des lots 1 à 7 Lot 1 (livres adultes professionnels) Lot 2 (livres adultes neufs reliés) Lot 3 (livres soldés) Lot 4 (bandes dessinées) Lot 5 (livres jeunesse) Lot 6 (vidéos DVD) Lot 7 (disques)	MOLLAT (lot 1 et 4) RENOV Livres (lot 2) SIREGE (lot 3) Au petit chaperon rouge (lot 5) ADAV (lot 6) GAM SAS (lot 7)	De 1000 à 2843 € (lot1) de 1200 à 1896 (lot2 Livres neufs) de 462 à 978 € (lot2 reliure) de 600 à 1137 € (lot3) de 1500 à 2843 € (lot 4 de 2000 à 3317 € (lot5) de 3000 à 5000 € (lot6)	

					de 2000 à 2917€ (lot 7) Prix en HT	
2014-018	Service Technique	Convention	Mise à disposition d'un véhicule communal avec chauffeur	Commune de Montpon Ménésterol	A titre gratuit	1 an à partir du 12/2/2014 Renouvelable 2 fois par tacite reconduction
2014-019	Service Technique	Convention	Pret du véhicule Citroën Jumper pour le déplacement de jeunes au Cinéma de Bordeaux	Association « Tendons la Main »	A titre gratuit	Les 19 et 27 février 2014
2014-020	Finances	Chèque	Acceptation indemnité d'assurance sinistre S2013-16	SMACL	498,28 €	
2014-021	Service Technique	Convention	Pret du véhicule Citroën Jumper pour le déplacement des équipes extérieures	Association St Seurin Junior Club (football)	À titre gratuit	Année 2013-2014
2014-022	Service Technique	Avenant n°1 à la convention	Mise à disposition de matériel	Commune de Montpon (24)	A titre gratuit	1 an à partir du 20/2/14 renouvelable 2 fois par tacite reconduction
2014-023	Finances / Médiathèque	Marché Public	Reconduction du contrat de maintenance matériel médiathèque	BIBLIOTHECA	1 634.74 €.	Du 01/03/14 au 28/02/15
2014-024	Finances	Chèque	Acceptation indemnité d'assurance sinistre S2011-05	SMACL	1 080,00 €	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal,
Décide de prendre en compte les décisions n° 2013-093 à 2013-098 et n° 2014-001 à 2014-024
Vote : POUR : 17 NUL : 0 CONTRE : 0
Délibération adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS

1 – Dossier CAB – Conseil Général

Dossier déposé auprès du Président MADRELLE vendredi 7 mars quant à la modification de certains travaux de la séquence 3 de la gare. Le technicien du Conseil Général se rendra à St Seurin prochainement.

2 – FDAEC 2014

Monsieur le Maire proposera à nouveau que la dotation du canton soit affectée aux communes selon un certain nombre de critères comme par exemple le coefficient fiscal, la nature des travaux etc...

3 – Cérémonie de citoyenneté le samedi 8 mars 2014

Une dizaine de jeunes ont assisté à cette cérémonie qui a été l'occasion de leur remettre leur carte électorale accompagnée du livret du citoyen.

TOUR DE TABLE

→ F FORGEREAU

- Rue Paul Valéry
Tapis d'enrobé terminé. Il convient de souligner la qualité d'intervention de l'entreprise de voirie.
- Syndicat de Rivière
Budget voté.
Recrutement en cours d'un technicien supplémentaire
La question de l'accueil du siège du Syndicat n'est pas réglée.

- Syndicat Mixte Interdépartemental : EPIDOR viendra prochainement à St Seurin.

→ M DELEGER

- Poursuite du travail sur l'élaboration du budget 2014.
Stabilité des recettes et augmentation des dépenses rendent l'exercice difficile.

→ M GUILLOT se rendra jeudi 13 mars 2014 au dernier atelier thématique de la CALI sur le rendu du diagnostic Enfance – Jeunesse. Des remarques seront apportées par M GUILLOT.

→ E LAVAURE-CARDONA

- Médiathèque
Une rencontre littéraire a été organisée cet après midi à la Médiathèque.
Atelier d'écriture oulipien dans le cadre de la réédition de l'opération ministérielle « Dis moi des mots... à la folie » avec Frédéric Forte.
Ayant consulté le site, E LAVAURE-CARDONA a trouvé la démarche très intéressante.
Monsieur le Maire donne lecture de quelques éléments contenus dans cet atelier et s'interroge sur le public ciblé qui n'est pas forcément adapté à St Seurin.
V SASTRE précise que pour cette nature d'activité et, même sur des secteurs comme Bordeaux, Bègles, un petit nombre de public assez averti se déplace.
Un bilan de l'animation sera présenté mercredi prochain.

→ J BERNARD

- Association Isle et Dronne : Conseil d'Administration du 8 Mars 2014.
Une réflexion est en cours pour la recherche de nouveaux locaux pour l'association.

→ V SASTRE

- Concert des ensembles de l'école municipale de musique le samedi 29 mars à 15 heures à l'Agora de l'école élémentaire.
- Exposition « Musée du Monde » à l'Office de Tourisme à compter du 18 Mars 2014.

AUTRE POINT

Moulin de Logerie

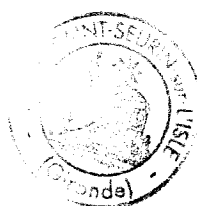
Le moulin a été mis en vente sur les sites du « Bon coin » et de « la Mairie »
Prix proposé : 50 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

La Secrétaire de Séance,


Christine POURTEAU

le Président de Séance,




Marcel BERTHOME